

PROJET

21 Novembre 2006

Projet de protocole pour l'extension de l'usine TOYAL à ACCOUS

Entre

L'Etat, représenté par M. Marc CABANE, préfet des Pyrénées -Atlantiques

Le Conseil Régional d'Aquitaine, représentée par M. Alain ROUSSET, président, habilité par décision de l'Assemblée du

Le Conseil Général des Pyrénées -Atlantiques, représentée par M. Jean- Jacques LASSERRE, président, habilité par décision de l'Assemblée du

La Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe, représentée par M. René ROSE, président, habilité par décision du conseil communautaire du

La société Toyal Europe, représentée par M. Hervé LELIEVRE, président Directeur Général.

Il est préalablement exposé:

L'entreprise Toyal Europe, présente sur le territoire de la commune d'Accous depuis de nombreuses années, prévoit d'une part la mise aux normes SEVESO 2 de son site actuel et, d'autre part, de réaliser son projet d'extension prévu sur le site d'Accous - Lescun. Eu égard à l'importance des emplois directs et indirects générés par son activité, de son impact sur le développement économique du territoire et de la volonté de conserver dans les meilleures conditions une importante entreprise industrielle, les collectivités publiques ont souhaité s'associer pour réaliser une plate forme industrielle nécessaire au développement de l'activité de l'entreprise Toyal Europe à Accous.

Le présent protocole a pour objet de formaliser les termes et les conditions selon lesquelles les parties s'engagent à la réalisation et au financement de ce projet. Il respecte, en ce sens, les termes du protocole signé le 14 avril 2006 entre le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, le Président de Toyo Aluminium et le député de la 4^{ème} circonscription des Pyrénées Atlantiques ainsi que le Président de TOYAL EUROPE SASU

Un comité de pilotage créé localement et rassemblant l'ensemble des partenaires concerné par le projet de développement de l'entreprise Toyal Europe a examiné les conditions techniques et financières de ce projet et a défini un cadre juridique d'intervention.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe a décidé, par délibération du 5 août 2006, d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour créer la plate forme industrielle destinée à accueillir les investissements projetés par **l'entreprise** Toyal à Accous.

Le Conseil Général, par délibération du XXXXX, s'est constitué maître d'ouvrage pour la déviation de la route départementale 239.

Il est donc convenu ce qui suit :

Premièrement: Engagement des partenaires

Chacun des signataires du présent protocole s'engage, pour ce qui le concerne, à coopérer et faire les meilleurs efforts qu'il lui sera possible pour produire les pièces des différents dossiers à constituer, en vue de l'obtention de toutes les autorisations administratives ou décisions nécessaires dans le cadre du projet d'extension de Toyal Europe à Accous.

Deuxièmement: Programme des travaux

- réalisation d'une plateforme industrielle:

La Communauté de Communes se portera acquéreur de **l'emprise** foncière nécessaire pour la réalisation de la plateforme industrielle destinée à l'entreprise Toyal sur une surface estimée à 25.000 m2. La Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la seule plateforme industrielle, tels qu'ils sont précisés en annexe 1 du présent protocole.

Elle s'engage à déposer les demandes d'autorisations réglementaires relatives à la nature du projet et à réaliser les travaux dès l'obtention de ces autorisations et des subventions correspondantes de la part des financeurs dans les conditions financières définies dans le présent protocole.

Cette plateforme industrielle une fois achevée, sera rétrocédée par la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe à l'entreprise Toyal, qui assurera la réalisation de son projet industriel. Les conditions financières de cette cession sont définies dans l'annexe 2 à la présente convention.

- déplacement de la route départementale 239 :

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage du déplacement de la RD 239, au nord de l'implantation actuelle de l'usine. Le coût des travaux figure en annexe 1 du présent protocole.

L'actuelle portion de route départementale qui traverse le site de l'usine Toyal sera déclassée par le conseil général et rétrocédée à l'entreprise, dans les conditions financières figurant en annexe 2 de la présente convention.

Troisièmement: Engagement financier des partenaires

Le présent protocole comporte en annexe un plan de financement de l'ensemble de l'opération, précisant les conditions d'intervention de chacun des signataires. Ces financements devront être mis en œuvre par chaque partenaire financier selon ses propres modalités.

Le coût estimé des travaux (aménagement de la plate forme et déplacement de la RD) s'élève à ce jour à la somme de 4M€. Les partenaires financiers s'engagent à financer l'opération à hauteur de :

- Etat,	1 120 000 € au titre du FNADT	soit 28.33 %
- Conseil Régional,	1 120 000 €	soit 28.33 %
- Conseil Général,	1 120 000 €	soit 28.33 %
-CCVA:	200 000 €	soit 5.00 %
- Toyal :	450 000 €	soit 11.00 %

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les travaux prévus conformément à l'objet des subventions acquises. Ils solliciteront le paiement des subventions selon les conditions de chaque partenaire, qui s'engage à raccourcir au maximum les délais de paiement pour le versement des subventions.

Le montant définitif des subventions publiques accordé par l'Etat, la Région et le Département sera calculé proportionnellement aux dépenses effectivement réalisées et justifiées par les maîtres d'ouvrage.

Quatrièmement: Vente des terrains aménagés à Toyal Europe

La plate forme une fois aménagée selon les besoins de l'entreprise et après réception des travaux, sera rétrocédée à l'entreprise Toyal pour un montant de 410 000€. Cette cession fera l'objet d'un acte de vente sanctionné par un acte en la forme administrative. Les frais liés à ce document seront à la charge de la société TOYAL.

La fixation du prix de vente correspond à la valeur du prix du marché de la plate forme tel qu'il est estimé par les services des Domaines, soit 16,40 € le m2.

La valeur de l'emprise de l'actuelle RD déclassée est fixée par le Conseil Général des Pyrénées- Atlantiques à 40 000 €, dans la perspective de sa rétrocession à l'entreprise Toyal Europe. Cette portion de route départementale est destinée à devenir une voie de desserte interne à l'entreprise.

Cinquièmement: Engagements de la société Toyal

Toyal Europe s'engage à déposer les dossiers de demande d'autorisation réglementaires et à réaliser, dans l'année suivant la réalisation de la plate forme, les investissements envisagés à Lacq :

- un atelier de broyage (selon le principe Phénix)
- un atelier atomisation et de classification
- une cuve de solvant
- un entrepôt de stockage des refus

-

A défaut de réalisation de ce programme d'investissement, Toyal s'engage à reverser aux maîtres d'ouvrage l'ensemble des dépenses qu'ils auront supportées pour la réalisation des travaux.

L'entreprise Toyal s'engage à maintenir les emplois existants et à en créer XXX dans les XX années à venir. Elle tiendra à disposition des partenaires financiers les justificatifs lui permettant de contrôler cet engagement.

Sixièmement : Révision des termes du protocole

Le présent protocole est susceptible d'être modifié. La révision des termes du protocole nécessitera l'accord de l'ensemble des signataires et sera formalisée sous la forme d'un avenant.

Annexe 1

Nature des travaux d'aménagement de la plate forme
(APS du maître d'œuvre)

1) Plate formes

Travaux HT	2 200 000€
Acquisitions foncières	200 000€
Ingénierie et divers	100 000€
Total	2 500 000€

2) Déviation RD (HT)

Travaux	1 300 000€
Foncier et divers	200 000€
Total	1 500 000€

TOTAL GENERAL 4 000 000€

Annexe 2

Plan de financement de l'extension de Toyal à Accous

Nature des dépenses (HT)		Financement (simulation)	
		Source	Montant
Aménagement de la plateforme	2 500 000 €	ETAT	1 120 000 €
Déviation de la RD 239	1 500 000 €	CR	1 120 000 €
		CG	1 120 000 €
		CCVA	200 000 €
		TOYAL	450 000 €
Total	4 000 000 €	Total	4 000 000 €

Détail par opération

1°) Aménagement de la plate forme (2,5M€ HT) : Maître d'ouvrage : CCVA
cession par CCVA à l'industriel au prix du marché (410 000€)

Nature des dépenses		Financement (<i>simulation</i>)	
		Source	Montant
Liste principaux postes travaux		ETAT	630 000 €
Frais maîtrise d'œuvre		CR	630 000 €
		CG	630 000 €
		CCVA (maître d'ouvrage)	610 000 €
TOTAL	2 500 000 €	TOTAL	2 500 000 €

2°) Déplacement de la RD 239 (1,5M€ HT) Maître d'ouvrage : conseil général des P.A

cession par CCVA à l'industriel au prix du marché (40 000€)

Nature des dépenses		Recettes Financement (<i>simulation</i>)	
		Source	Montant
Liste principaux postes travaux		ETAT	486 666 €
Frais maîtrise d'œuvre		CR	486 666 €
		CG (maître d'ouvrage)	486 666 €
		Toyol	40 000 €
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL	1 500 000 €